DIRECTION DES SOLIDARITES

ARRETE ARS N° 2011-940 **ARRETE DGSD N° 2011-275**

modifiant l'autorisation de l'EHPAD géré par la Croix-Rouge Française à CARIGNAN

n° FINESS : 08 000 570 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU le livre III de la partie législative et de la partie règlementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles D312-156 à D312-161 du code de l'action sociale et des familles et relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation et notamment son article 3 ;

VU le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2008-2012, adopté par arrêté n° 2007-276 du 27 décembre 2007 ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 mai 2010 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) en région Champagne-Ardenne pour la période 2010-2013 ;

VU le plan Alzheimer et maladies apparentées 2008/2012 ;

VU la circulaire n° 78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 (mesure 1) et fixant à 6 places la capacité minimale d'un accueil de jour adossé à un EHPAD ;

VU l'arrêté conjoint n° 19 du 18 janvier 2006 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général des Ardennes fixant la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes du « Foyer Turquais », à Carignan, à 105 lits par transfert des 46 lits de la maison de retraite gérée par l'Office National des Anciens Combattants à Carignan ;

VU le dossier déposé par la Croix-Rouge Française dans le cadre du CPER le 14 novembre 2005 pour la reconstruction de son EHPAD au lieu-dit « 28 rue de la pièce du roi » 08110 CARIGNAN ;

VU la modification de capacité consécutive à la construction du nouvel établissement et le changement de dénomination de l'EHPAD ;

VU la demande présentée par la Croix-Rouge Française de Carignan en date du 9 mai 2011 en vue de l'extension de 1 place en accueil de jour ;

CONSIDERANT que le projet répond aux orientations du schéma départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2008-2012 ;

CONSIDERANT que le projet est compatible avec les orientations du PRIAC ;

CONSIDERANT que le projet présente un coût de fonctionnement en année pleine compatible avec le montant de la dotation destinée aux établissements et services pour personnes âgées et mentionnée à l'article L.314-3 du code de l'action sociale et des familles concernant le financement des prestations par les organismes de sécurité sociale au titre de l'exercice 2011 pour 1 place d'accueil de jour.

SUR proposition de la Déléguée territoriale du département des Ardennes ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Ardennes ;

ARRETENT

Article 1er - L'arrêté conjoint n° 19 du 18 janvier 2006 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général des Ardennes est modifié comme suit :

La capacité totale de l'EHPAD « Solférino », à CARIGNAN, (anciennement « foyer Turquais ») est fixée à **104** lits et places et se répartit de la façon suivante :
- 84 lits d'hébergement permanent
- 14 lits d'hébergement permanent dédiés à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés
- 6 places d'accueil de jour dédiées à la prise en charge de personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Article 2 - L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 - Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : Croix-Rouge Française
N° FINESS : 75 072 133 4
Code statut juridique : 61

Entité établissement : EHPAD Solferino 28 rue de la pièce du roi à Carignan
N° FINESS : 08 000 570 5
Code catégorie : 200 (maison de retraite)
Code MFT : 21

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat) capacité : 84
Code type clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat) capacité : 14
Code type clientèle : 436 (Alzheimer)

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
Code type d'activité : 21 (accueil de jour) capacité : 6
Code type clientèle : 436 (Alzheimer)

Article 4 : L'entrée en fonctionnement des 104 lits et places visées à l'article 1er est subordonnée à la visite de conformité prévue en application des articles D.313-11 à D.313-14 du code de l'action sociale et des familles.

Article 5 : En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 6 - Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée - 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 7 - Monsieur le Directeur du Secteur Médico-Social, Madame la Déléguée territoriale du département des Ardennes et Monsieur le Président du Conseil Général des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et du Département des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur de l'EHPAD de Carignan - 21/23 avenue de Blagny - 08110 CARIGNAN.

CHALONS-EN-CHAMPAGNE, le 24 octobre 2011

POUR LE DIRECTEUR GENERAL
DE L'ARS CHAMPAGNE-ARDENNE

Laurent DLEVAQUE
Directeur du secteur médico-social

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES

Christiane DUFOSSÉ

ARRETE N° 2011-317

modifiant l'arrêté n° 2010-67 du 22 février 2010
relatif au fonctionnement de la Halte-Garderie
"Les Marmousets" à CHARLEVILLE MEZIERES

Le PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande présentée par l'Association des Usagers de la Halte-Garderie de La Houillère en date du 6 octobre 2011 ;

VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 22 novembre 2011 ;

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

ARRETE

Article 1er : L'Association des Usagers de la Halte-Garderie de La Houillère est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil occasionnel dans ses locaux situés 75 rue Camille Pelletan à CHARLEVILLE MEZIERES :

- d'une capacité de 16 enfants âgés de moins de 4 ans (non scolarisés).

Horaires à compter du 3 janvier 2012 :

- Les lundis, mercredis et vendredis de 8h15 à 12h00 et de 13h15 à 18h00

  * 10 enfants en accueil occasionnel
  * 5 enfants en accueil régulier
  * 1 place d'urgence

- les mardis et jeudi de 8h15 à 18h00

  * 10 enfants en accueil occasionnel
  * 5 enfants en accueil régulier
  * 1 place d'urgence

  * 6 places en accueil polyvalent pendant le temps de restauration

La halte-garderie est fermée durant 4 semaines l'été et 1 semaine à Noël.

Article 2 : La direction est assurée par Madame Barbara QUINIOU, éducatrice de jeunes enfants. En plus de la directrice, le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué de trois auxiliaires de puériculture, de deux agents titulaires du CAP Petite Enfance et d'un agent sans qualification.

Article 3 : En cas d'absence de la directrice de moins d'une semaine, la responsabilité de la structure sera assurée par une auxiliaire de puériculture.

En cas d'absence de plus d'une semaine de la directrice, la responsabilité de la structure devra être confiée à une éducatrice de jeunes enfants justifiant de 3 années d'expérience ou à une puéricultrice conformément aux dispositions du décret n° 2010-613 du 7 juin 2010.

Article 4 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé à Madame la Présidente de l'Association des Usagers de la Halte-garderie de la Houillère, ainsi qu'à Madame le Maire de CHARLEVILLE MEZIERES et publié au Recueil des Actes Administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 5 décembre 2011

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES

Christiane DUFOSSÉ

ARRETE ARS N° 2011-1256

ARRETE DGSD N° 2011-330

modifiant l'autorisation de l'EHPAD « les Vignes » à Château-Porcien : suppression des 4 places d'accueil de jour

n° FINESS : 08 000 202 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU le livre III de la partie législative et de la partie règlementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles D312-156 à D312-161 du code de l'action sociale et des familles et relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation et notamment son article 3 ;

VU le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2008-2012, adopté par arrêté n° 2007-276 du 27 décembre 2007 ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 mai 2010 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) en région Champagne-Ardenne pour la période 2010-2013 ;

VU la circulaire n° 78 du 25 février 2010 relative à la mise en œuvre du volet médico-social du plan Alzheimer et maladies apparentées 2008-2012 (mesure 1) et fixant à 6 places la capacité minimale d'un accueil de jour adossé à un EHPAD ;

VU l'arrêté conjoint n° 2009-05 et 2009-06 du 15 janvier 2009 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général des Ardennes autorisant la maison de retraite

« les Vignes » à CHATEAU-PORCIEN à accueillir des personnes âgées dépendantes à hauteur de 102 lits et places ;

VU la demande de Madame la directrice de l'EHPAD de CHATEAU-PORCIEN de fermer les 4 places d'accueil de jour du fait d'un taux d'activité très faible alors même que le nombre minimum de places n'est pas atteint ;

CONSIDERANT que l'établissement ne peut porter la capacité de l'accueil de jour au seuil réglementaire de 6 places du fait de son très faible taux d'activité ;

SUR proposition de la Déléguée territoriale du département des Ardennes ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Ardennes ;

ARRETENT

Article 1er – Les 4 places d'accueil de jour au sein de l'EHPAD « Les Vignes » à CHATEAU-PORCIEN, initialement autorisées par arrêté conjoint de M. le Président du Conseil Général et de M. le Préfet du Département des Ardennes en date du 15 janvier 2009 sont **supprimées**.

A compter du 1er janvier 2012, la capacité totale de l'EHPAD est ramenée à **98** lits et se répartit de la façon suivante :
- 88 lits d'hébergement permanent pour personnes âgées dépendantes,
- 8 lits d'hébergement permanent pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés,
- 2 lits d'hébergement temporaire pour personnes atteintes de la maladie d'Alzheimer ou de troubles apparentés.

Article 2 – L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 – Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique :	EHPAD « les Vignes »	
N° FINESS :	08 000 044 1	
Code statut juridique :	21	
Entité établissement :	EHPAD « les Vignes »	
N° FINESS :	08 000 202 5	
Code catégorie :	200 (maison de retraite)	
Code MFT :	21	
Code discipline d'équipement :	924 (accueil en maison de retraite)	
Code type d'activité :	11 (hébergement complet internat)	capacité : 88
Code type clientèle :	711 (personnes âgées dépendantes)	
Code discipline d'équipement :	924 (accueil en maison de retraite)	
Code type d'activité :	11 (hébergement complet internat)	capacité : 8
Code type clientèle :	436 (Alzheimer)	

Code discipline d'équipement : 657 (accueil temporaire pour personnes âgées)
Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat) capacité : 2
Code type clientèle : 436 (Alzheimer)

Article 4 - En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de CHALONS-EN-CHAMPAGNE, 25 rue du Lycée – 51000 CHALONS-EN-CHAMPAGNE dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 – Monsieur le Directeur du Secteur Médico-Social, Madame la Déléguée territoriale du département des Ardennes et Monsieur le Président du Conseil Général des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et du Département des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Madame la directrice de l'EHPAD de CHATEAU-PORCIEN.

Châlons-en-Champagne, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général
De l'ARS Champagne-Ardenne

Laurent DLEVAQUE
Directeur du secteur médico-social

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Chargée des Affaires Sociales

Christiane DUFOSSÉ

ARRETE ARS N° 2011-1257

ARRETE DGSD N° 2011-331

modifiant la capacité de l'EHPAD géré par le centre hospitalier de Charleville-Mézières : fermeture des 31 lits du site de « Saint-Remi »

n° FINESS EJ : 08 000 061 5

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE DE CHAMPAGNE-ARDENNE
LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

VU le livre III de la partie législative et de la partie règlementaire du code de l'action sociale et des familles et notamment leur titre I respectif ;

VU spécifiquement les articles D312-156 à D312-161 du code de l'action sociale et des familles et relatifs aux établissements hébergeant des personnes âgées dépendantes ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires, notamment le titre IV, chapitre III article 124 ;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé ;

VU le décret du 1er avril 2010 nommant Monsieur Jean-Christophe PAILLE Directeur Général de l'ARS Champagne-Ardenne ;

VU le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet et d'autorisation et notamment son article 3 ;

VU le Schéma Départemental pour la Préservation de l'Autonomie des Personnes Agées et des Personnes Handicapées des Ardennes pour la période 2008-2012, adopté par arrêté n° 2007-276 du 27 décembre 2007 ;

VU la décision du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé en date du 25 mai 2010 portant actualisation du Programme Interdépartemental d'Accompagnement des Handicaps et de la Perte d'Autonomie (P.R.I.A.C.) en région Champagne-Ardenne pour la période 2010-2013 ;

VU l'arrêté conjoint n° 25 et 37-2009 du 12 février 2009 de Monsieur le Préfet et de Monsieur le Président du Conseil Général des Ardennes fixant la capacité de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes géré par le centre hospitalier de Charleville-Mézières après répartition des capacités de l'unité de soins de longue durée à 270 lits ;

VU le courrier de Monsieur le directeur du centre hospitalier en date du 28 octobre 2011 confirmant la demande de fermeture du site de « Saint Remi » en raison de la vétusté des locaux et la diminution de capacité consécutive ;

CONSIDERANT que la vétusté des locaux du site de Saint-Rémi justifie la fermeture des 31 lits ;

SUR proposition de la Déléguée territoriale du département des Ardennes ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur du Secteur Médico-Social de l'ARS Champagne-Ardenne ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département des Ardennes ;

ARRETENT

Article 1er – L'autorisation, visée à l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, et sollicitée par le Centre Hospitalier de Charleville-Mézières en vue de la fermeture des 31 lits implantés sur le site de « Saint-Remi », est **accordée.**

La capacité totale de l'EHPAD géré par le centre hospitalier de Charleville-Mézières est ramenée à **239** lits.

Article 2 – L'établissement est habilité à recevoir des bénéficiaires de l'aide sociale et est autorisé à dispenser des soins remboursables aux assurés sociaux.

Article 3 – Cet établissement est répertorié dans le Fichier National des Etablissements Sanitaires et Sociaux (FINESS) de la façon suivante :

Entité juridique : CH de Charleville-Mézières
N° FINESS : 08 000 061 5
Code statut juridique : 13

Entité établissement : La résidence rue Jean Mermoz
N° FINESS : 08 000 364 3
Code catégorie : 200 (maison de retraite)
Code MFT : 20

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat) capacité : 87
Code type clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Entité établissement : Centre de séjour place Jacques Félix
N° FINESS : 08 000 376 7
Code catégorie : 200 (maison de retraite)
Code MFT : 20

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat) capacité : 72
Code type clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Entité établissement : EHPAD Jean Jaurès
N° FINESS : 08 000 773 5
Code catégorie : 200 (maison de retraite)
Code MFT : 20

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat) capacité : 69
Code type clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Entité établissement : Centre de santé
N° FINESS : 08 000 994 7
Code catégorie : 200 (maison de retraite)
Code MFT : 20

Code discipline d'équipement : 924 (accueil en maison de retraite)
Code type d'activité : 11 (hébergement complet internat) capacité : 11
Code type clientèle : 711 (personnes âgées dépendantes)

Article 4 - En application de l'article L.313-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente autorisation est accordée pour une durée de 15 ans à compter du 4 janvier 2002. Son renouvellement sera subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L.312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L.313-5 du même code.

Article 5 – Tout recours contre le présent arrêté peut faire l'objet soit d'un recours gracieux devant l'autorité compétente, soit d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Châlons-en-Champagne, 25 rue du Lycée – 51000 Châlons-en-Champagne dans un délai franc de deux mois à compter de sa publication aux recueils des actes administratifs ou, à l'égard des personnes et des organismes auxquels il est notifié, à compter de la date de sa notification.

Article 6 – Monsieur le Directeur du Secteur Médico-Social, Madame la Déléguée territoriale du département des Ardennes et Monsieur le Président du Conseil Général des Ardennes sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la Préfecture de la région Champagne-Ardenne et du Département des Ardennes et dont un exemplaire sera adressé à Monsieur le Directeur du Centre hospitalier - 45 avenue de Manchester - 08000 Charleville-Mézières.

Châlons-en-Champagne, le 28 décembre 2011

Pour le Directeur Général
De l'ARS Champagne-Ardenne

Laurent DLEVAQUE
Directeur du secteur médico-social

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Le Directeur Général Adjoint
Chargée des Affaires Sociales

Christiane DUFOSSÉ

A R R E T E n° 2011-333

Modifiant l'arrêté n° 2011-154 du 9 juin 2011
relatif au changement de gestionnaire
de l'établissement d'accueil itinérant « Les Petits Lutins »

Le PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES,

VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 7 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans ;

VU la demande présentée par L'Association Familles Rurales Douzy en date du 9 décembre 2011 ;

VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 14 décembre 2011;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

A R R E T E

Article 1er : L'Association Familles Rurales Douzy est autorisée à ouvrir un établissement d'accueil itinérant de 12 places d'accueil occasionnel.

Les enfants sont accueillis dans un bébé-bus aménagé pour le change et le sommeil et dans les lieux suivants :

✓ **pour 12 enfants de 3 mois à 6 ans**

BLAGNY : salle de la mairie, 3 rue de l'Eglise
les mardis de 8h45 à 16h45

Article 2 : La direction est assurée par Madame Céline TINTELIN, éducatrice de jeunes enfants.

Le personnel chargé de l'encadrement des enfants est constitué :

Du 3 janvier au 31 janvier 2012 : de la directrice, d'une personne titulaire du CAP Petite Enfance et d'une technicienne en intervention sociale et familiale en cas de besoin.

A partir du 1er février 2012 : de la directrice et de deux personnes titulaires du CAP Petite Enfance.

En cas d'absence de la directrice, l'établissement d'accueil itinérant sera fermé.

Article 3 : Le Directeur Général des Services Départementaux est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis à l'association Familles Rurales Douzy, ainsi qu'à Monsieur le Maire de BLAGNY, et publié au Recueil des actes administratifs du Département des Ardennes.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 26 décembre 2011

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES

Christiane DUFOSSÉ

ARRETE N° 2011-334

FIXANT LES PRIX DE JOURNEE 2012 DU FOYER DE VIE ET DE L'ACCUEIL DE JOUR DU CENTRE D'ACTIVITES OCCUPATIONNELLES GERES PAR L'ASSOCIATION ALBATROS 08 A MONTCORNET

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu l'arrêté n° 2006-139 du 22 mai 2006 portant autorisation de création d'un foyer de vie de 33 lits d'un centre d'activités occupationnelles de jour de 53 places et d'un service d'accompagnement à la vie sociale de 50 places à MONTCORNET,

Vu l'arrêté n° 2011-137 en date du 17 mai 2011 portant autorisation d'extension de 10 places du Centre d'Activités Occupationnelles de jour géré par l'Albatros 08 à MONTCORNET,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 12 décembre 2011 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2012,

Vu le dossier présenté par l'Association ALBATROS 08 sis à MONTCORNET, 08090, reçu le 28 octobre 2011 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu les contre-propositions budgétaires de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 notifiée à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Albatros 08,

Vu la réponse aux contre-propositions de Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Albatros 08 en date du 20 décembre 2011 notifiée à Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la décision d'autorisation budgétaire de Monsieur le Président du Conseil Général notifiée à Monsieur le Président du Conseil d'Administration de l'Albatros 08,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2012 du Foyer de Vie et de l'Accueil de Jour du Centre d'Activité Occupationnelles de l'Association "Albatros 08" sont autorisées comme suit :

	Groupes Fonctionnels	Montants en €
Charges	***Groupe I*** Dépenses afférentes à l'exploitation courante	470 500,00
	Groupe II Dépenses afférentes au personnel	2 055 831,20
	Groupe III Dépenses afférentes à la structure	901 982,00
Produits	***Groupe I*** Produits de la tarification	3 271 201,20
	Groupe II Autres produits relatifs à l'exploitation	25 000,00
	Groupe III Produits financiers et produits non encaissables	132 112,00

Article 2 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1er janvier 2012**.

Article 3 : Les prix de journée du Foyer de vie et de l'accueil de jour du Centre d'Activités Occupationnelles de l'Association "Albatros 08" sont fixés à :

- Semi-Internat : **152,10 €**
- Internat : **228,15 €**

Article 4 : Le prix de journée "réservation" en cas d'absence supérieure à 72 heures consécutives, s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés à l'article 3.

Article 5 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – C.O. 11 – 54 035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président de l'Association " ALBATROS 08 "de MONTCORNET et la Directrice de l'Association, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 décembre 2011

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES

Christiane DUFOSSÉ

ARRETE N° 2011-335

FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE 2012
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DE LA DEPENDANCE
DE LA RESIDENCE ORPEA « PATRICE GROFF» A CHARLEVILLE-MEZIERES

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu l'arrêté 2006-159 en date du 02 juin 2006 autorisant la création d'un établissement pour personnes âgées Résidence ORPEA Rue de Monthermé à Charleville-Mézières,

Vu la convention tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et la Résidence ORPEA « Patrice GROFF » à Charleville-Mézières et prenant effet au 1er octobre 2010,

Vu l'avenant à la convention tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et la Résidence ORPEA « Patrice GROFF » à Charleville-Mézières et prenant effet au 1er janvier 2011,

Vu l'arrêté conjoint autorisant la SA ORPEA à étendre la capacité de l'EHPAD « Résidence Patrice GROFF » de 2 places en accueil de jour à Charleville-Mézières,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 12 décembre 2011 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2012,

Vu le dossier des prévisions budgétaires 2012 présenté par Monsieur le Directeur Général Délégué de ORPEA reçu par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu les contre-propositions budgétaires en date du 16 décembre 2011 de Monsieur le Président du Conseil Général reçue par Monsieur le Directeur Général Délégué de ORPEA,

Vu la réponse aux contre-propositions budgétaires en date du 22 décembre 2011 de Monsieur le Directeur Général Délégué de ORPEA reçue par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification de Monsieur le Président du Conseil Général reçue par Monsieur le Directeur Général Délégué de ORPEA,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2012 de la Résidence ORPEA « Patrice GROFF » sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire	Montant en €
Charges	Section Dépendance	374 673,95
Produits	Section Dépendance	381 158,29

Article 2 : Les montants ci-dessus prennent en considération la moitié du déficit 2010 soit 6 484,34 € sur la section Dépendance.

Article 3 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du 1er janvier 2012.

Article 4 : Les tarifs dépendance de l'**hébergement permanent** de la Résidence ORPEA « Patrice GROFF » sont fixés comme suit :

GIR 1-2 ..... ***17,39 € hors taxes soit 18,35 € T.T.C.***

GIR 3-4 ..... ***11,09 € hors taxes soit 11,70 € T.T.C.***

GIR 5-6 ..... ***4,64 € hors taxes soit 4,90 € T.T.C.***

Le montant de la dotation globale 2012 de financement de la dépendance versé à l'établissement est arrêté à **228 366,37 € HT soit 240 926,52 € TTC.**

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur le vingtième jour de chaque mois, par douzième.

Article 5 : Les tarifs dépendance des **accueils permanents et temporaires de l'Unité Alzheimer** sont fixés comme suit :

GIR 1-2 ..... ***18,09 € hors taxes soit 19,08 € T.T.C.***

GIR 3-4 ..... ***11,53 € hors taxes soit 12,17 € T.T.C.***

GIR 5-6 ..... ***4,83 € hors taxes soit 5,09 € T.T.C.***

Article 6 : Les tarifs dépendance de l'**accueil de jour de l'Unité Alzheimer** sont fixés comme suit :

GIR 1-2 ..... ***12,17 € hors taxes soit 12,84 € T.T.C.***

GIR 3-4 ..... ***7,76 € hors taxes soit 8,19 € T.T.C.***

GIR 5-6 ..... ***3,25 € hors taxes soit 3,43 € T.T.C.***

Article 7 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – C.O. 11 – 54 035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 8 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Directeur Général Délégué de ORPEA, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 décembre 2011

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES

Christiane DUFOSSÉ

ARRETE N° 2011-336

FIXANT LES TARIFS DES SECTIONS DEPENDANCE ET HEBERGEMENT 2012
AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT
DE LA DEPENDANCE DE L'EHPAD LES VIGNES DE CHATEAU PORCIEN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu la convention tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et l'EHPAD LES VIGNES de CHATEAU-PORCIEN signé le 29 juillet 2005,

Vu l'avenant n° 1 à la convention tripartite prenant effet au 1er août 2006,

Vu l'avenant n° 2 à la convention tripartite prenant effet au 1er juillet 2007,

Vu l'avenant n° 3 à la convention tripartite prenant effet au 1er janvier 2009,

Vu l'arrêté conjoint transformant les capacités de l'EHPAD Les Vignes,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 12 décembre 2011 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2012,

Vu l'arrêté modifiant l'autorisation de l'EHPAD LES VIGNES à CHATEAU-PORCIEN : suppression des 4 places d'accueil de jour,

Vu la délibération du Conseil d'Administration de l'EHPAD de CHATEAU PORCIEN fixant les prévisions budgétaires pour l'exercice 2012 reçue le 27 octobre 2011 par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu les contre-propositions de Monsieur le Président du Conseil Général en date du 16 décembre 2011 reçues par Madame la Directrice de l'EHPAD de CHATEAU PORCIEN,

Vu la réponse de Madame la Directrice de l'EHPAD de CHATEAU PORCIEN aux contre-propositions en date du 20 décembre 2011 reçue par Monsieur le Président du Conseil Général,

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification de Monsieur le Président du Conseil Général reçue par Madame la Directrice de l'EHPAD de CHATEAU PORCIEN,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2012 de l'EHPAD de CHATEAU PORCIEN sont autorisées comme suit :

	Sections tarifaires	Montant en €
Charges	Section Hébergement	1 896 485,19 €
	Section Dépendance	544 264,29 €
Produits	Section Hébergement	1 896 339,35 €
	Section Dépendance	544 264,29 €

Article 2 : Les tarifs ci-dessous prennent en compte l'excédent de la DNA de 145,84 € et sont calculés en application de l'article R 314-35 du CASF et sont applicables à compter du **1er janvier 2012**.

Article 3 : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée de **l'hébergement permanent** est fixé à **51,45 €.**

Article 4 : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée de **l'hébergement permanent** est fixé à **67,45 €.**

Article 5 : Les tarifs dépendance de **l'hébergement permanent** de l'EHPAD de CHATEAU PORCIEN sont fixés comme suit :

GIR 1-2 .....**19,06 €**

GIR 3-4.....**12,10 €**

GIR 5-6.....**5,13 €**

Article 6 : Le prix de journée des **accueils permanents et temporaires de l'Unité Alzheimer** est fixé à **56,59 €.**

Article 7 : Les tarifs dépendance **des accueils permanents et temporaires de l'Unité Alzheimer** sont fixés comme suit :

GIR 1-2.....**19,82 €**

GIR 3-4.....**12,58 €**

GIR 5-6.....**5,34 €**

Le montant annuel 2012 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **348 360,84 €.**

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur le vingtième jour de chaque mois, par douzième.

Article 8 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 3, 4 et 6.

Article 9 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (Tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – 4, rue Bénit – C.O. 11 – 54 035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes

Article 10 : Le Directeur Général des Services Départementaux, le Président du Conseil d'Administration et la Directrice de l'EHPAD de CHATEAU PORCIEN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 décembre 2011

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES

Christiane DUFOSSÉ

ARRETE N° 2011-337

FIXANT LES TARIFS DEPENDANCE, HEBERGEMENT, HEBERGEMENT PERMANENT ALZHEIMER ET D'ACCUEIL DE JOUR 2012 AINSI QUE LE MONTANT DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT DE LA DEPENDANCE DE L'EHPAD DE CARIGNAN

LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL DES ARDENNES

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu la Loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la Loi n° 83-8 du 7 janvier 1983 et celle du 22 juillet 1983 la complétant relatives à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat,

Vu la Loi n° 86-17 du 6 janvier 1986 adaptant la législation sanitaire et sociale aux transferts de compétences en matière d'Aide Sociale et de Santé,

Vu la convention tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et la Maison de Retraite de l'ONAC à CARIGNAN et prenant effet au 1er janvier 2006,

Vu l 'arrêté conjoint du 18 janvier 2006 portant extension de la capacité de l'EHPAD « Foyer Turquais » à CARIGNAN à 105 lits par transfert des 46 lits de la maison de retraite gérée par l'Office National des Anciens Combattants à CARIGNAN,

Vu la convention cadre du 10 mai 2007 entre la Croix Rouge Française et l'Office National des Anciens Combattants et Victimes de Guerre portant transferts de l'autorisation administrative des 46 lits de la maison de retraite de l'ONAC à CARIGNAN, transmise le 25 juin à Monsieur le Président du Conseil Général des Ardennes,

Vu la convention tripartite liant l'Etat, le Conseil Général des Ardennes et le Foyer Turquais à CARIGNAN et prenant effet au 1er janvier 2008,

Vu l'arrêté en date du 24 octobre 2011 modifiant l'autorisation de l'EHPAD géré par la Croix rouge Française à CARIGNAN,

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale du 12 décembre 2011 fixant le taux d'évolution des charges pour la campagne budgétaire 2012,

Vu le dossier des prévisions budgétaires 2012 présenté le 31 octobre 2011 par Monsieur le Directeur de l'EHPAD SOLFERINO,

Vu les contre-propositions budgétaires adressées à Monsieur le Directeur de l'EHPAD SOLFERINO le 16 décembre 2011,

Vu la réponse de Monsieur le Directeur de l'EHPAD SOLFERINO en date du 22 décembre 2011,

Vu la décision d'autorisation budgétaire et de tarification de Monsieur le Président du Conseil Général notifiée à Monsieur le Directeur de l'EHPAD SOLFERINO,

Sur proposition du Directeur Général des Services Départementaux,

A R R E T E

Article 1er : Les recettes et les dépenses prévisionnelles pour l'exercice 2012 de l'EHPAD de CARIGNAN sont autorisées comme suit :

	Section tarifaire	Montant en €
Charges	Section Hébergement	2 626 127,84
	Section Dépendance	505 524,20
Produits	Section Hébergement	2 643 048,52
	Section Dépendance	503 288,15

Article 2 : Les tarifs précisés aux articles ci-dessous sont calculés en prenant en compte le tiers du déficit 2010 de **16 920,68 €** pour la section hébergement et le déficit 2010 de **763,95 €** pour la dépendance.

Article 3 : Les tarifs ci-dessous sont calculés en application de l'article R 314-35 du Code de l'Action Sociale et des Familles et sont applicables à compter du **1er janvier 2012.**

Article 4 : Les tarifs dépendance de l'EHPAD de CARIGNAN sont fixés comme suit :

GIR 1-2 .....***17,05 €***

GIR 3-4 .....***10,10 €***

GIR 5-6 .....***4,67 €***

Le montant annuel 2012 de la dotation globale de financement de la dépendance versée à l'établissement est arrêté à **303 192,79 €.**

Les règlements des acomptes seront effectués selon la réglementation en vigueur, le vingtième jour de chaque mois, par douzième.

Article 5 : Les tarifs dépendance de l'Accueil de jour de l'EHPAD SOLFÉRINO sont fixés comme suit :

GIR 1-2 .....***11,94 €***

GIR 3-4 .....***7,07 €***

GIR 5-6 .....***3,27 €***

Article 6 : Les tarifs dépendance de l'Accueil Permanent Alzheimer de l'EHPAD SOLFÉRINO sont fixés comme suit :

GIR 1-2 .....***17,73 €***

GIR 3-4 .....***10,50 €***

GIR 5-6 .....***4,86 €***

Article 7 : Pour les résidents de plus de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement de l'EHPAD SOLFÉRINO est fixé à **58,29 €.**

Article 8 : Pour les résidents de moins de 60 ans, le prix de journée de la Section Hébergement de l'EHPAD SOLFÉRINO est fixé à **71,98 €.**

Article 9 : le prix de journée de la Section Hébergement de l'Accueil de jour de l'EHPAD SOLFÉRINO est fixé à **41,02 €.**

Article 10 : le prix de journée de la Section Hébergement de l'Accueil Permanent Alzheimer de l'EHPAD SOLFÉRINO est fixé à **64,11 €.**

Article 11 : Le prix de journée "réservation" de la section d'hébergement s'obtient en déduisant le forfait journalier hospitalier des tarifs énoncés dans les articles 7, 8, 9 et 10.

Article 12 : Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale (4, rue Bénit – C.O. 11 54035 NANCY CEDEX), dans le délai franc d'UN MOIS à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 13 : Le Directeur Général des Services Départementaux, Monsieur le Président du Comité Local de la Croix Rouge Française à CARIGNAN et Monsieur le Directeur de l'EHPAD SOLFÉRINO, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

CHARLEVILLE-MEZIERES, le 27 décembre 2011

POUR LE PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL
ET PAR DELEGATION
LE DIRECTEUR GENERAL ADJOINT
CHARGEE DES AFFAIRES SOCIALES

Christiane DUFOSSÉ

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Relatif à la direction de la crèche CRUSSY de SEDAN

VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU le courrier présenté par la commune de SEDAN en date du 13 décembre 2011 ;

VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 26 décembre 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL donne un avis favorable au fonctionnement de cette structure d'accueil pouvant accueillir 50 enfants, âgés de 2 mois à 4 ans, répartis comme suit :

- de 7h00 à 7h30 : 5 enfants
- de 7h30 à 8h30 : 20 enfants
- de 8h30 à 17h00 : 50 enfants
- de 17h00 à 18h00 : 25 enfants
- de 18h00 à 18h30 : 8 enfants
- de 18h30 à 19h00 : 5 enfants

du lundi au vendredi.

La direction sera assurée, **jusqu'au 31 août 2012**, par Madame Elisabeth KRAUS, infirmière diplômée d'Etat, qui sera secondée de Madame DAVENNE Michelle, infirmière diplômée d'Etat.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 29 décembre 2011

Pour le Président du Conseil Général
Direction des Solidarités
Le Directeur Adjoint

Emmanuel GAGNEUX

AVIS DU PRESIDENT DU CONSEIL GENERAL

Relatif à la direction du multi-accueil Robert Debré de SEDAN

VU l'article L. 2324-1 du Code de la Santé Publique ;

VU le décret n° 2010-613 du 07 juin 2010 relatif aux établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans et modifiant le code de la santé publique ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de 6 ans ;

VU Le courrier présenté par la commune de SEDAN en date du 13 décembre 2011 ;

VU l'avis du Médecin Départemental de Protection Maternelle et Infantile en date du 26 décembre 2011 ;

SUR proposition du Directeur Général des Services Départementaux ;

Le PRESIDENT du CONSEIL GENERAL donne un avis favorable au fonctionnement de cette structure d'accueil, pouvant accueillir 25 enfants, âgés de :

- 3 mois à 4 ans pour les accueils occasionnels ou d'urgence,
- 2 mois à 4 ans pour les accueils réguliers.

Répartis comme suit :

- de 7h00 à 7h30 : 5 enfants
- de 7h30 à 8h30 : 15 enfants
- de 8h30 à 17h00 : 25 enfants
- de 17h00 à 18h00 : 12 enfants
- de 18h00 à 18h30 : 5 enfants

du lundi au vendredi.

La direction sera assurée, **jusqu'au 31 août 2012**, par Madame Elisabeth KRAUS, infirmière diplômée d'Etat, qui sera secondée de Madame DAVENNE Michelle, infirmière diplômée d'Etat.

CHARLEVILLE MEZIERES, le 29 décembre 2011

Pour le Président du Conseil Général
Direction des Solidarités
Le Directeur Adjoint

Emmanuel GAGNEUX